

TÉMOIGNAGES

LUNDI 1^{er} juin 1959.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte. A notre dernière réunion, nous avons demandé à M. Castonguay de préparer un sommaire des diverses communications reçues au sujet de modifications possibles de la Loi électorale du Canada. Ce document est prêt et peut être distribué dès maintenant. Je prierai MM. Castonguay et Anglin de se joindre de nouveau à nous.

M. Castonguay a aussi préparé une réponse à une question de M. Bell (*Carleton*). Nous la déposerons sur le bureau du Comité, de façon à ce que M. Bell puisse la consulter.

M. BELL (*Carleton*): S'agit-il des enquêtes faites à la suite des dernières élections?

M. N.-J. CASTONGUAY (*directeur général des élections*): Oui, monsieur Bell.

M. BELL (*Carleton*): M. Castonguay désire-t-il commenter certains points particuliers de cette réponse?

M. CASTONGUAY: Non, monsieur le président. L'un des avocats de Montréal a proposé une modification de l'article 29 de la loi électorale et sa lettre est incluse parmi celles que j'ai déposées lors de la première séance du Comité.

M. NIELSEN: Monsieur le président, pouvons-nous poser des questions relativement à cette correspondance?

Le PRÉSIDENT: Si MM. Bell et Castonguay ont terminé la présente discussion, nous aborderons l'examen du sommaire et M. Castonguay se fera un plaisir de répondre à toutes les questions qui lui seront posées.

M. BELL (*Carleton*): La liste des contraventions à la loi électorale que M. Castonguay vient de déposer est assez brève et il me paraîtrait utile de l'imprimer en appendice au compte rendu. Elle n'a que trois pages.

Le PRÉSIDENT: Faites-vous une proposition à cet effet, monsieur Bell?

M. BELL (*Carleton*): Oui, je le propose.

M. AIKEN: J'appuie cette motion.

Le PRÉSIDENT: Il est proposé par M. Bell, appuyé par M. Aiken, que le document déposé soit imprimé en appendice au compte rendu de la séance.

(La motion est adoptée.)

M. NIELSEN: Relativement à la troisième lettre de la liste, venant de M. Boyer, M. Castonguay voudrait-il nous dire si l'on a examiné la possibilité d'une modification qui permettrait aux équipes d'arpenteurs sur le terrain de voter aux élections futures.

M. CASTONGUAY: Monsieur le président, la loi électorale ne me permet pas de proposer des modifications de la loi, sauf celles qui tendent à en faciliter l'application. Il s'agirait là d'une modification fondamentale qui n'est pas de ma compétence.